

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1831

présenté par

M. Allegret-Pilot, Mme Ricourt Vaginay, Mme Besse, M. Chaix, Mme Barèges, Mme Martinez,
M. Chavent, M. Rambaud, M. Lioret, Mme Bamana, Mme Mélin, M. Michelet, Mme Sicard,
M. Monnier et M. Casterman

ARTICLE 9

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou l'infirmier chargé d'accompagner la personne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'injection létale n'étant pas toujours efficace ou dans un délai trop long, la présence d'un médecin est impérative. Afin d'éviter des souffrances atroces au patient, un médecin doit être impérativement présent, ce qui rend non pertinent l'idée d'en appeler alternativement à un infirmier.